



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2014
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-septième session

7-11 avril 2014

**Débat général consacré à l'expérience des pays
dans le domaine de la population : évaluation
de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action
de la Conférence internationale sur la population
et le développement**

Déclaration présentée par Endeavour Forum, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Le Résumé d'orientation de la publication *Arrivés trop tôt : rapport des efforts mondiaux portant sur les naissances prématurées* a été publié lors de l'Assemblée mondiale de la Santé 2013 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève. Ce rapport a été rédigé par 45 experts internationaux provenant de 26 organisations et 11 pays, avec l'aide de plus de 40 organisations de soutien, dont Women Deliver, Canada, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Ce rapport indique que 15 millions de bébés naissent trop tôt chaque année dans le monde. Cela signifie que plus de d'un bébé sur 10 naît prématurément chaque année, un phénomène qui touche les familles du monde entier. Plus d'un million d'enfants meurent en raison de complications liées à la naissance prématurée.

Ce chiffre est stupéfiant, dans notre monde de technologie médicale avancée, tout comme le fait que le nombre d'enfants nés trop tôt, déjà considérable, augmente à une vitesse alarmante. La naissance prématurée peut entraîner des incapacités à vie pour nombre de ces enfants, dont la cécité, la surdité, des complications respiratoires et des lésions cérébrales, ainsi que l'infirmité motrice cérébrale. Le rapport préconise d'accélérer les efforts pour prévenir et réduire les taux de naissances prématurées.

Toutefois, il est démoralisant de constater que le rapport ignore totalement un nombre considérable d'études sur un important facteur de risques entraînant des naissances prématurées. Il est scandaleux que le rapport ne mentionne nullement la recherche publiée dans les revues médicales évaluées par les pairs faisant le lien entre l'avortement et les naissances prématurées. Il n'y a pas deux ni trois études crédibles, mais 140 de 34 pays différents qui établissent un lien entre l'avortement et les naissances prématurées lors des grossesses suivantes. Les études révèlent qu'un avortement augmente le risque de plus de 36 % et que deux avortements ou plus augmentent le risque de naissance prématurée de 93 %. C'est un fait scientifiquement établi.

Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement appelle à l'amélioration de la santé infantile et maternelle. En outre, il invite instamment les gouvernements à aider les femmes à éviter l'avortement volontaire et à aider celles qui ont subi un avortement. Toutefois, la communauté internationale a omis de se pencher sur les risques inhérents de l'avortement légal pour la santé mentale et procréative des femmes. Cette négligence peut constituer un obstacle à la réalisation des objectifs liés à la santé maternelle. L'avortement volontaire, qu'il soit légal ou illégal, représente des risques à la fois à court terme et à long terme pour la santé physique et mentale des femmes et leurs futures grossesses. Il peut également nuire gravement au bien-être affectif et spirituel des femmes. Ces risques sont accentués lorsque l'avortement est légalisé, disponible à la demande comme moyen de contrôle des naissances ou encouragé dans les pays où les soins de santé maternelle sont de piètre qualité.

Les risques de l'avortement

L'avortement chirurgical est une intervention intrusive qui interrompt violemment un processus biologique naturel. Aucune étude ne stipule qu'il est

bénéfique pour la santé procréative de la femme. Au contraire, les complications enregistrées sont entre autres hémorragie, infection, lésion de l'utérus, perforation utérine, salpingite aiguë, tissu fœtal ou placentaire restant dans l'utérus et décès. Certaines de ces complications peuvent avoir une incidence sur la fécondité future. L'avortement volontaire médicamenteux utilisant la mifépristone associée à la prostaglandine, généralement le misoprostol, comporte lui aussi des risques pour la santé des femmes enceintes. Les complications dues à l'utilisation de ce produit chimique sont notamment l'hémorragie, l'infection, la rupture d'une grossesse extra-utérine non diagnostiquée et un avortement incomplet (nécessitant souvent un suivi chirurgical) et entraînent parfois la mort.

Une vaste étude en 2009 publiée dans *Obstetrics & Gynecology* a révélé que les avortements médicamenteux entraînaient des événements indésirables dans 20 % des cas – près de quatre fois plus que les complications immédiates des avortements chirurgicaux. Une étude de 2011 sur la mifépristone en Australie a comparé les complications liées à l'avortement médicamenteux du premier trimestre et celles liées à l'avortement chirurgical dans la même période. Les femmes ayant subi un avortement médicamenteux avaient 14 fois plus de risque d'être hospitalisée par la suite et 28 fois plus de risque de devoir subir une chirurgie complémentaire. Le risque était accru lorsque l'avortement médicamenteux était effectué dans le second trimestre : 33 % des cas nécessitaient une intervention chirurgicale.

Risques à long terme

L'avortement peut avoir des conséquences néfastes sur la procréation future. L'avortement légal augmente sensiblement le risque de naissance prématurée ultérieure, faisant peser une lourde menace sur la vie et la santé des nouveau-nés. En 2009, une méta-analyse de 22 études différentes a révélé un risque accru de 36 % de naissance prématurée après un avortement. Le risque d'accouchement prématuré lors des futures grossesses augmente à chaque avortement. Les données physiologiques et épidémiologiques révèlent également que l'avortement peut rendre le tissu mammaire plus vulnérable au cancer. Des dizaines d'études indiquent que l'avortement augmente le risque de cancer du sein chez une femme. Une méta-analyse de 1996 a révélé une augmentation de 30 % du risque de cancer du sein chez les femmes ayant subi un avortement.

Outre les risques pour la santé physique d'une femme, l'avortement peut avoir des conséquences psychologiques néfastes. Une méta-analyse de 2011 publiée dans le *British Journal of Psychiatry* a révélé un risque accru de 81 % de problèmes de santé mentale chez les femmes qui avaient subi un avortement; près de 10 % de l'incidence des problèmes psychologiques étaient directement attribuables à l'avortement. Il s'agissait notamment d'anxiété, de dépression, d'alcoolisme, de toxicomanie et de comportement suicidaire. Une étude à grande échelle menée en Finlande a révélé que le taux de suicide après un avortement était près de six fois supérieur à celui après un accouchement. Inversement, bien que l'avortement soit parfois justifié sur la base de la santé mentale, une étude de 2013 publiée dans l'*Australian and New Zealand Journal of Psychiatry* a conclu que l'interruption des grossesses non désirées n'avait aucun bénéfice psychologique thérapeutique.

L'avortement dans les pays en développement

Certaines organisations non gouvernementales (ONG) et certains organismes des Nations Unies font pression pour légaliser l'avortement à la demande dans les pays en développement. Toutefois, les dangers inhérents à l'avortement sont accentués lorsque les soins de santé maternelle basiques font défaut ou sont inadaptés. La légalisation ou la promotion de l'avortement volontaire est donc beaucoup plus dangereuse pour les femmes dans les pays en développement. Par exemple, les complications fréquentes de l'avortement non chirurgical nécessitent une infrastructure (notamment équipements à ultrasons, transfusions sanguines et installations chirurgicales) qui est souvent inexistante dans les pays en développement. Et l'utilisation du misoprostol seul augmente le risque d'avortement incomplet. Le recours à ces méthodes menace la vie et la santé des femmes et de leurs enfants, et ne doit pas être facilité.

De nombreux membres de la communauté internationale affirment que la légalisation de l'avortement est nécessaire pour réduire les décès maternels dans les pays en développement. Toutefois les données de nombreux pays indiquent que l'incidence de la mortalité maternelle est réellement due à des soins obstétricaux et d'urgence inadaptés, à l'impossibilité pour les femmes enceintes d'avoir accès aux transports afin de bénéficier de soins maternels et à une mauvaise santé. Les femmes enceintes dans les pays en développement ont besoin d'eau potable, de nutrition, d'une infrastructure de base et d'un accès à de véritables soins de santé maternelle, non pas de l'avortement. La promotion ou légalisation de l'avortement ne résout pas les problèmes de soins de santé maternelle de mauvaise qualité dans les pays en développement; elle ne fait que l'aggraver pour les femmes, les enfants et les familles. Elle augmentera le nombre d'avortements, mettant en danger les vies d'un plus grand nombre de femmes et d'enfants.

Conclusion

Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement stipule que les gouvernements doivent agir pour améliorer la santé des mères et des enfants. Toutefois, ces efforts resteront limités si l'on ne tient pas compte des conséquences de l'avortement sur la santé des femmes.

La plupart des femmes subissent des pressions de la part de leur compagnon, leurs parents et autres pour avorter. Dans la plupart des cas, elles s'entendent dire que ce n'est pas un bébé, mais un amas de tissus. L'avortement volontaire, qu'il soit légal ou non, est le plus grand crime contre l'humanité de notre génération. Ce n'est pas une question de droits de la femme, mais une question de droits de la personne. Nous devons protéger les membres les plus jeunes et les plus faibles de la race humaine, quels que soient leur taille ou leur lieu de résidence temporaire.

Par conséquent, nous invitons instamment la Commission de la population et du développement à soutenir nos efforts pour informer à quel point l'avortement est néfaste pour les femmes enceintes et les enfants. Nous vous invitons à enquêter sur ces vérités. L'avortement n'est pas une intervention sans danger, et ce n'est pas une question en noir ou blanc. C'est une question de couleur rouge sang. Elle constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant.